



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée polyvalent Niépce-Balleure
141 Avenue Boucicaut
71100 Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 25 juin 2024

Le proviseur

Le proviseur
Fabrice ROUSSEAU
Mél : fabrice.rousseau@ac-dijon.fr
Tel : 03.85.97.96.00

Aux responsables légaux des élèves de
2nde bac professionnel et de 2nde CAP

Objet : allocation de stage au titre des périodes de formation en milieu professionnel

Madame, Monsieur,

Les élèves de baccalauréat professionnel et de certificat d'aptitude professionnel (CAP) peuvent bénéficier du versement d'une allocation pour les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Tous les niveaux sont éligibles et l'allocation est progressive : 50 euros par semaine de PFMP en 2nde professionnelle et 1^{ère} année de CAP ; 75 euros en 1^{ère} professionnelle et en terminale CAP et 100 euros en terminale professionnelle.

Cette allocation est versée par l'agence des services des paiements (ASP) directement à l'élève, sauf si les responsables légaux des élèves mineurs souhaitent que l'allocation soit versée sur leur compte.

Les formalités administratives sont assurées par l'établissement qui se chargera de renseigner le système d'information nécessaire au paiement : relevé d'identité bancaire, assiduité en entreprise qui conditionne le montant du versement.

Vous trouverez ci-dessous les différentes situations possibles :

Elève majeur	Elève mineur
RIB de l'élève Copie de la pièce d'identité de l'élève (CNI ou passeport)	RIB de l'élève Copie de la pièce d'identité de l'élève (CNI ou passeport) Autorisation parentale de versement à l'élève (document joint) Copie du livret de famille justifiant de la qualité de représentant légal <i>Si vous n'autorisez pas le versement sur le compte de votre enfant :</i> RIB du représentant légal Copie de la pièce d'identité du responsable légal Copie de la pièce d'identité de l'ève

Pour les élèves sous curatelle, émancipés, mineurs non accompagnés ou majeurs sans papier d'identité, le dossier est différent.

La responsable du bureau des entreprises sera présente lors de l'accueil des familles entre le 27 juin et le 1^{er} juillet 2024 pour vous informer.

Comptant sur votre collaboration

Le proviseur

Fabrice ROUSSEAU.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de(Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend(Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal